

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2278

27 août 2014

SOMMAIRE

Adamas Luxembourg	109304	Distillerie Diedenacker Sàrl	109301
Atlantic Fund Services S.A.	109342	Docu Group (Lux 1) S.à r.l.	109299
Auto-Teile-Unger Holding S.à r.l.	109339	Docu Group (Lux 2) S.à r.l.	109344
Banque J. Safra Sarasin (Luxembourg) SA	109303	Doge Invest S.A.	109303
BE Advisers S.à r.l.	109344	Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l.	109301
Brunelcap S.à r.l.	109333	Dubconseil S. à r. l.	109342
C2M Implants S.à r.l.	109299	Energy Box S.à r.l.	109302
Calneva S.à r.l.	109298	Ensemble Investment Corporation	109302
Campus Invest S.A.	109298	Feba Advice S.à r.l.	109329
CAPB Funds	109300	Flamea SA	109339
Carey S.A.	109300	Global Asset Investors S.A	109312
Carglass S.à r.l.	109300	H.I.G. Europe - Freedom S.à r.l.	109341
Clairinvest	109298	HLSS Luxco 1A S.à r.l.	109306
Collection BC Luxembourg S.A	109336	IC Solution	109305
Compagnie d'Investissement du Sud S.A.	109298	Luxinnovation GIE	109304
Compagnie Financière Terria S.A.	109299	Périgueux S.A.	109316
Consulting & Estate Engeneering SA	109299	Point of Oaks Luxembourg S.A.	109330
Cool Chain Association a.s.b.l.	109298	Swinton Holding S. à r. l.	109342
Corps Enseignant S.à r.l.	109341	Tinaco S.A.	109302
Cynergy Holdings Luxembourg S.à r.l.	109300	TMK Holdings S.à r.l.	109326
Dasos II	109301	Zimfi SPF S.A.	109299
DeaDia S.à r.l.	109300	ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A.	109301
Dienes International Beteiligungsgesell- schaft mbH	109301		

Campus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 127.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014085999/10.

(140102110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Compagnie d'Investissement du Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 157.000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CIS COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT DU SUD S.A.

Référence de publication: 2014086024/10.

(140101674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Clairinvest, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 157.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Clairinvest

CACEIS BANK LUXEMBOURG

Référence de publication: 2014085990/11.

(140102524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Calneva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 10, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 48.167.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WEBER Romain

Gérant

Référence de publication: 2014085998/11.

(140101882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Cool Chain Association a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5361 Schrassig, 9, rue Siegelsbach.
R.C.S. Luxembourg F 3.

L'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 a décidé de transférer le siège social de l'organisation à l'adresse suivante:

9, rue de Siegelsbach L-5361 SCHRASSIG

Sebastian Scholte / Edwin Kalischnig / Malik Zeniti / Stavros Evangelakakis

Président / Secrétaire / Trésorier / Membre du conseil d'administration

Référence de publication: 2014085991/12.

(140102446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Compagnie Financière Terria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 46.567.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086025/10.

(140102111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Consulting & Estate Engineering SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 109.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086026/10.

(140102429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

C2M Implants S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5413 Canach, 4, Kaulenwiss.

R.C.S. Luxembourg B 94.430.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Canach, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014086033/11.

(140101794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Docu Group (Lux 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 101.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Docu Group (Lux 1) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014086040/11.

(140102408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Zimfi SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 78.594.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 18/06/2014.

Pour ZIMFI SPF S.A.

J. REUTER

Référence de publication: 2014085854/12.

(140101597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Cynergy Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 166.678.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086032/10.

(140102052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

DeaDia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6187 Gonderange, 11, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 155.716.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014086035/10.

(140102361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

CAPB Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 166.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAPB Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014086001/11.

(140102565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Carglass S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 12, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 68.931.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munzbach, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014086008/11.

(140101874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Carey S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 122.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CAREY S.A.

Signature

Référence de publication: 2014086007/12.

(140102591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Dienes International Beteiligungsgesellschaft mbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 4, Op Fankenacker.
R.C.S. Luxembourg B 96.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086053/10.

(140102047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Distillerie Diedenacker Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5433 Niederdonven, 9A, rue Puert.
R.C.S. Luxembourg B 168.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086055/10.

(140101713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 173.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Drug Royalty III (Feeder LU) S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2014086043/11.

(140102300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Dasos II, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 174.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dasos II

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014086048/11.

(140102477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

ZURICH INTERNATIONAL SERVICES (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.565.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 18 juin 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014085855/12.

(140101585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Ensemble Investment Corporation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 169.688.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086065/10.

(140102219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Energy Box S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 175.265.

Extrait de la Convention de cession de parts

Monsieur FRANCHETTO Anthony demeurant à L-4132 ESCH-SUR-ALZETTE, 16, Grand-Rue, propriétaire de 125 parts de la société ENERGY BOX SARL, cède 125 parts à la société civile FRANCHETTO&PARTNERS SC, avec siège au L-4132 ESCH-SUR-ALZETTE, 16, Grand-Rue.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2014086064/14.

(140102533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Tinaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 109.102.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social le 16 Juin 2014

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'assemblée accepte la démission de:

- Monsieur Hervé Frédéric Santos MARIE, Ingénieur, né le 04 Novembre 1961 à Neuilly sur Seine, demeurant au 20 Avenue Reille F-75014 Paris.

- Monsieur Didier DE BARTOLO, Ingénieur, né le 10 Juillet 1962 à Châlon sur Saône demeurant Les Résilles F-71960 Prisse.

- Monsieur Philippe SZYDLOWSKI, Ingénieur, né le 28 Décembre 1961 à Lahr (Allemagne) demeurant au 12 Rue Parmentier F-94700 Maison-Alfort.

L'assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Philippe CHANTEREAU, Expert-Comptable, né le 27 Avril 1962 à Blois, demeurant 36 Domaine Op Hals L-3376 Leudelange.

- Madame Corinne CHANTEREAU, employée privée, née le 06 Août 1963 à Roubaix, demeurant 36 Domaine Op Hals L-3376 Leudelange.

- PYXIS S.A., R.C.S. Luxembourg B 75177, avec siège social au 18 Rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Le mandat des Administrateurs expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2018.

2- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Hervé Frédéric Santos MARIE, pré-qualifié de ses fonctions d'Administrateur-Délégué.

L'assemblée élit en remplacement Monsieur Philippe CHANTEREAU, pré-qualifié, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2018.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2014085799/30.

(140101494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Banque J. Safra Sarasin (Luxembourg) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 157.239.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 6 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 210 du 2 février 2011.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Banque J. Safra Sarasin (Luxembourg) SA

Signature

Référence de publication: 2014088254/16.

(140105078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2014.

Doge Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11 b, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.161.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26.04.2014

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 11 A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11 b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Cinquième résolution:

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Claude SCHMITZ.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Monsieur Pierre LENTZ.

L'Assemblée accepte la démission de l'administrateur Madame Carine VANBELLE SOREILLE.

L'Assemblée désigne à partir du 26.05.2014 Madame Véronique WAUTHIER, née à ARLON (Belgique) le 11.03.1965, domiciliée n°15, rue de Saeul, L-8562 SCHWEICH, en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée désigne à partir du 26.05.2014 Monsieur Didier SCHONBERGER, né à METZ (France) le 09.07.1969, domicilié n°47, rue du Château, F-57970 INGLANGE (France), en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée désigne à partir du 26.05.2014 Monsieur Enzo MAZZOLA, né le 04.07.1956 à Vérone (ITALIE), domicilié via Trento, n°35, I-37069 VILLAFRANCA DI VERONE (VR), en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée désigne à partir du 26.05.2014 Madame Alexandra CORRE, née à METZ (France) le 18.02.1972, domiciliée n°4-6, en Chandellerue, F-57000 METZ (France), en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2016.

L'Assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. et désigne à partir du 26.05.2014 la société FIDALPHA S.A., demeurant 9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 114.321, en remplacement du commissaire démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOGE INVEST S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014085334/34.

(140100968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Adamas Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 671.972,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 173.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085921/9.

(140102316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Luxinnovation GIE, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg C 16.

Assemblée Générale de Luxinnovation

Suite aux décisions prises lors de la réunion de l'Assemblée générale du jeudi 26 mars 2014, la composition du Conseil de Gérance de Luxinnovation pour une durée se terminant à la date de l'Assemblée générale de mars 2018 est la suivante:

Monsieur Gérard EISCHEN, Membre du Comité de Direction, Chambre de Commerce,

Gérant, Vice-Président

Monsieur Robert KERGER, Chargé de Mission, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Gérant, Vice-Président

Monsieur Georges SANTER, Conseiller, Fedii Business Fédération Luxembourg, domicilié professionnellement au 7 Rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Gérant

Monsieur Thomas MAJERES, Conseiller économique, Chambre des Métiers,

Gérant, Vice-Président

Monsieur Raymond SCHADECK, Administrateur indépendant,

Gérant, Président

Monsieur Gilles SCHOLTUS, Conseiller de Direction, Ministère de l'Économie, domicilié professionnellement au 19-21 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Gérant

Monsieur Marco VALENTINY, Conseiller de Direction 1^{ère} classe, Ministère de l'Économie

Gérant, Vice-Président

Madame Josiane ENTRINGER, Chargée de mission, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, domiciliée professionnellement au 20 Montée de la Pétrusse, L-2912 Luxembourg

Gérante-suppléante

Monsieur Charles BASSING, Conseiller de Direction, Chambre des Métiers,

Gérant-suppléant

Monsieur Mario GROTZ, Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe, Ministère de l'Économie

Gérant-suppléant

Monsieur Nima AZARMGIN, Conseiller, Fedii Business Fédération Luxembourg, domicilié professionnellement au 7 Rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Gérant-suppléant

Monsieur Marc SERRES, Chargé de mission, Ministère de l'Économie, domicilié professionnellement au 19-21 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Gérant-suppléant

Madame Christel CHATELAIN, Attachée économique, Chambre de Commerce, domiciliée professionnellement au 7 rue Alcide de Gasperi L-1615 Luxembourg

Gérante-suppléante

M. Jean-Paul SCHULER, Directeur de Luxinnovation, Secrétaire

Référence de publication: 2014085883/43.

(140100904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

IC Solution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.
R.C.S. Luxembourg B 166.775.

L'an deux mil quatorze, le treize mai,

Par-devant Nous, Maître Camile MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Nico TOISUL, agent commercial, né à Ettelbruck le 08 mai 1962, demeurant à L-7594 Beringen, 3, rue des Noyers,

Agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

Madame Arlette MARQUES, agent commercial, née à Luxembourg le 17 juillet 1970, demeurant à L-7420 Cruchten, 54a, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant a déclaré être ensemble avec sa mandante les seuls associés («Les Associés») et propriétaires de toutes les 100 parts de la société à responsabilité limitée dénommée IC Solution avec siège social à L-7594 Beringen, 3, rue des Noyers, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 166775 (la «Société»),

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc LECUIT, de résidence à Mersch, en date du 12 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 740, du 20 mars 2012,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 19 avril 2013, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1509 du 25 juin 2013.

Toutes les cent (100) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les Associés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informés de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social
- 2) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 3) Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de son mandat;
- 4) Nomination des liquidateurs et définition de leurs responsabilités;
- 5) Décision de charger les liquidateurs de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la société, et de payer toutes les dettes de la Société;
- 6) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par les Associés.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-4018 Esch/Alzette, 28, rue d'Audun.

La première phrase de l'article 3 des statuts sera désormais libellée comme suit:

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune d'Esch/Alzette.

Deuxième résolution

Les Associés décident, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

Les Associés décident d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Nico TOISUL, agent commercial, né à Ettelbruck le 08 mai 1962, demeurant à L-7594 Beringen, 3, rue des Noyers,

en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Cinquième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux associés dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Vis-à-vis des tiers la Société sera engagée par la signature individuelle du liquidateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: N. TOISUL, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 14 mai 2014. Relation: CAP/2014/1811. Reçu douze euros. 12,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme.

Capellen, le 19 mai 2014.

Référence de publication: 2014091168/80.

(140107868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

HLSS Luxco 1A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 81.290.520,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 180.926.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of the month of June.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Home Loan Servicing Solutions, Ltd., a company incorporated under the laws of Cayman Islands having its registered address c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Cayman Islands, and registered with the Register of Companies of the Cayman Islands under number WK-248704 (the "Sole Shareholder"), being the Sole Shareholder of HLSS Luxco 1A S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of the undersigned notary of 7 October 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 3015 of 28 November 2013, with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et Sociétés) under number B 180926 (the "Company") the articles of association of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 6 December 2013, published in the Memorial number 141 of 16 January 2014 (the "Articles"),

here represented by Ms. Magdalena Staniczek, lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, requested the notary to record that:

(I) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can be validly taken on all items of the agenda.

(II) The agenda on which resolutions were to be passed was as follows:

Agenda

1. Reduction of the issued share capital of the Company from its current amount of ninety million three hundred twenty-two thousand eight hundred US Dollars (USD 90,322,800.-) by an amount of nine million thirty-two thousand two hundred eighty US Dollars (USD 9,032,280) to an amount of eighty-one million two hundred ninety thousand five hundred twenty US Dollars (USD 81,290,520) by way of redemption and cancellation of nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) Class J Shares of the Company with a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, and thus the liquidation of an entire class of shares of the Company for an aggregate redemption price equal to the Total Cancellation Amount (as defined in the Company's articles of association) and payment of such redemption price by the transfer to the Company's sole shareholder of the claims held by the Company against HLSS Luxco 2B S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 183.039 and having a share capital of USD 20,000 ("HLSS Luxco 2B") of an aggregate amount being equal to said redemption price and consequential amendment of the Company's articles of association.

Thereupon, the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to reduce the issued share capital of the Company from its current amount of ninety million three hundred twenty-two thousand eight hundred US Dollars (USD 90,322,800.-) by an amount of nine million thirty-two thousand two hundred eighty US Dollars (USD 9,032,280.-) to an amount of eighty-one million two hundred ninety thousand five hundred twenty US Dollars (USD 81,290,520.-) by way of redemption and cancellation of nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) Class J Shares of the Company with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, and thus the liquidation of an entire class of shares of the Company for an aggregate redemption price equal to the Total Cancellation Amount (as defined in the Company's articles of association).

The Sole Shareholder resolved to pay such redemption price by the transfer to the Company's Sole Shareholder of the claims held by the Company against HLSS Luxco 2B S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 183039 and having a share capital of USD 20,000.- ("HLSS Luxco 2B") of an aggregate amount equal to said redemption price.

The Sole Shareholder further declared that (i) the Company is the sole owner of the claims and has the power to dispose of the claims, (ii) there exists no impediments whatsoever to the free transferability and transfer of the claims to the Sole Shareholder and (iii) that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the claims to the Sole Shareholder.

Proof of the existence and valuation of the claims has been given to the notary.

The Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at eighty-one million two hundred ninety thousand five hundred twenty US Dollar (USD 81,290,520.-), divided into eighty-one million two hundred ninety thousand five hundred twenty (81,290,520) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, as follows,

- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- nine million thirty-two thousand two hundred eighty (9,032,280) class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Act.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") for each class of shares may be set up. The Company may use the amount held in the premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve."

The Sole Shareholder resolved to amend article 6.5 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **6.5. Repurchase of Shares.** The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

- (a) Class I Shares;
- (b) Class H Shares;
- (c) Class G Shares;
- (d) Class F Shares;
- (e) Class E Shares;
- (f) Class D Shares;
- (g) Class C Shares; and
- (h) Class B Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a whole class of shares (in the order provided for above), each such class of shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such class of shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders with respect to the class of shares to be redeemed, and the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant class of shares held by them and cancelled.

The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by the Act."

The Sole Shareholder resolved to amend article 24 of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **Art. 24. Allocation of Profit.** Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, and then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g., initially the Class I Shares) have been repurchased and cancelled in accordance with Article 6.5 hereof at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially the Class H Shares)."

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, this deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by his/her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de juin.

Par Devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Home Loan Servicing Solutions, Ltd., une société constituée selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman, KY1-9005, Iles Caïmans, enregistrée avec le Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro WK-248704 (l'«Associé Unique»), en tant qu'Associé Unique de HLSS Luxco 1A S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois par acte notarié du notaire soussigné du 7 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations numéro 3015 du 28 novembre 2013, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.926 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié du notaire soussigné du 6 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations numéro 141 du 16 janvier 2014 depuis sa constitution (les «Statuts»).

représentée par Mme Magdalena Staniczek, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter que:

(I) L'Associé Unique détient toutes les parts sociales émises de la Société, de telle sorte que des décisions ont pu valablement être prises à propos de tous les points de l'ordre du jour.

(II) L'ordre du jour sur base duquel des résolutions devaient être prises est le suivant:

Ordre du jour

Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions trois cent vingt-deux mille huit cents dollars américains (USD 90.322.800,-) d'un montant de neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts dollars américains (USD 9.032.280,-) de manière à le faire passer à un montant de quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt dollars américains (USD 81.290.520,-) par le rachat et l'annulation de neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe J de la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et par conséquent la liquidation d'une classe de parts sociales de la Société pour un prix de rachat total égal au Montant Général d'Annulation (tel que défini dans les statuts de la Société) et le paiement dudit prix de rachat total par transfert à l'Associé Unique de la Société des créances détenues par la Société contre HLSS Luxco 2B S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.039 et ayant un capital social de USD 20.000- ("HLSS Luxco 2B") d'un montant total égal au prix de rachat susmentionné et par conséquent la modification des statuts de la Société;

Par conséquent, la résolution suivante a été prise:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de réduire le capital social de la Société de son montant actuel de quatre-vingt-dix millions trois cent vingt-deux mille huit cent vingt mille dollars américains (USD 90.322.800,-) d'un montant de neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts dollars américains (USD 9.032.280,-) de manière à le faire passer à un montant de quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt dollars américains (USD 81.290.520,-) par le rachat et l'annulation de neuf million trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe J de

la Société d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et par conséquent la liquidation d'une classe de parts sociales de la Société pour un prix de rachat total égal au Montant Général d'Annulation (tel que défini dans les statuts de la Société).

L'Associé Unique a décidé de payer entièrement ledit prix de rachat par transfert à l'Associé Unique de la Société des créances détenues par la Société contre HLSS Luxco 2B S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183039 et ayant un capital social de USD 20.000,- ("HLSS Luxco 2B") d'un montant total égal au prix de rachat susmentionné.

L'Associé Unique déclara ailleurs (i) que la Société est le seul propriétaire des créances et possède les pouvoirs d'en disposer, (ii) qu'il n'existe aucun obstacle à la libre disposition et transfert des créances à l'Associé Unique et (iii) que des instructions légitimes ont été données afin de procéder à toute notification, enregistrement ou autres formalités nécessaires afin d'exécuter le transfert des créances à l'Associé Unique.

Preuve de l'existence et de l'évaluation des créances a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des Statuts comme suit:

« **Art. 5. Capital Social**». Le capital social de la Société s'élève à quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt dollars américains (USD 81.290.520,-), divisé en quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt (81.290.520) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, comme suit:

- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") entièrement souscrites et libérées;
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") entièrement souscrites et libérées;
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe C (les "Parts Sociales de Classe C") entièrement souscrites et libérées;
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe D (les "Parts Sociales de Classe D") entièrement souscrites et libérées;
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe E (les "Parts Sociales de Classe E") entièrement souscrites et libérées;
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe F (les "Parts Sociales de Classe F") entièrement souscrites et libérées;
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe G (les "Parts Sociales de Classe G") entièrement souscrites et libérées;
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe H (les "Parts Sociales de Classe H") entièrement souscrites et libérées; et
- neuf millions trente-deux mille deux cent quatre-vingts (9.032.280) parts sociales de classe I (les "Parts Sociales de Classe I") entièrement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou disposition contraire de la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et / ou un compte d'apport (Compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres») peu(ven)t être créé(s) pour chaque classe de parts sociales. La Société peut utiliser les montants présents sur le compte de prime d'émission et / ou le compte d'apport en capital (le cas échéant) afin de racheter ses parts sociales, purger ses pertes, et effectuer des distributions aux associés ou allouer ces fonds à la Réserve Légale."

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6.5 des Statuts comme suit:

" **6.5. Rachat de parts sociales**. Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation d'une classe de parts sociales, en totalité mais pas en partie, comme cela peut être décidé, de temps à autre, par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, à condition toutefois que la Société ne puisse, à tout moment, racheter et annuler les Parts Sociales de Classe A. Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de toute une classe de parts sociales, ces rachats et annulations seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Classe I;
- (ii) Parts Sociales de Classe H;
- (iii) Parts Sociales de Classe G;
- (iv) Parts Sociales de Classe F;
- (v) Parts Sociales de Classe E;
- (vi) Parts Sociales de Classe D;
- (vii) Parts Sociales de Classe C; et

(viii) Parts Sociales de Classe B.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de toute une classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chacune de ces classe de parts sociales donnent droit à leurs porteurs (au prorata de leurs participations dans cette classe de parts sociales) à une partie du Montant Général d'Annulation qui est déterminée par le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associé à l'égard de la classe de parts sociales devant être rachetée, et les détenteurs de parts sociales de classe A rachetées et annulées reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la classe de parts sociales concernée.

La Société peut racheter ses parts sociales conformément à la présente mais uniquement dans la mesure autrement permise par la Loi."

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 24 des Statuts comme suit:

" **Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société sera attribué chaque année à la réserve prévue par la Loi (la "Réserve Légale"), jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Après allocation à la réserve légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine la façon dont le reste des bénéfices annuels nets seront alloués en versant la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve, en reportant ce solde au compte de profits ou, le cas échéant, de pertes reportées ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les fonds présents sur le compte de prime d'émission aux associés dans l'ordre décrit ci-après.

Toute année où la Société décide de procéder à des distributions de dividendes sur base des bénéfices nets et des réserves disponibles issues de bénéfices non distribués, y compris les fonds présents sur le compte de prime d'émission, le montant alloué à cet effet doit être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les porteurs de Parts Sociales de Classe A auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe A qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe B auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe B qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe C auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe C qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe D auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe D qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe E auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe E qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe F auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe F qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe G auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe G qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe H auront droit de recevoir des distributions de dividende sur l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,28%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Classe H qu'ils détiennent, puis,

- les porteurs de Parts Sociales de Classe I auront droit de recevoir le solde de toute distribution de dividendes."

Si la totalité de la dernière classe de parts sociales en circulation (par ordre alphabétique, par exemple, d'abord les Parts Sociales de Classe I) ont été rachetées et annulées conformément à l'article 6.5 des Statuts au moment de la distribution, le solde restant de toute distribution de dividende sera alloué à la Classe de Parts Sociales précédente dans l'ordre alphabétique inverse (par exemple, d'abord les Parts Sociales de Classe H)."

Coûts et dépenses

Les coûts, dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, daté à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Staniczek, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 juin 2014. Relation: LAC/2014/28233. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089309/320.

(140106196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

GAIN, Global Asset Investors S.A, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 188.013.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am juni den zwanzigen

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtswohnsitz in Esch/Alzette.

Ist erschienen:

Frau Filomena FORTES GOMES, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe, handelnd als Bevollmächtigter von:

Herrn Patrick FELLMANN, geboren am 11.11.1992 in Trier (D) wohnhaft in L-6661 BORN, 3, Neie Wee

auf Grund von einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche Vollmachten von der Bevollmächtigten und der amtierenden Notarin ne varietur unterschrieben wurden, und der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie eingangs erwähnt, erklären hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "GLOBAL ASSET INVESTORS S.A." abgekürzt in „GAIN“ (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg (Gemeinde Luxembourg).

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter jedweder Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Kauf, der Verkauf, die Vermietung und die Verwertung in jedweder Form von Immobilien im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland sowie die Ausübung sämtlicher direkt oder indirekt damit verbundener kommerzieller oder finanzieller Geschäfte, ob mit beweglichen oder unbeweglichen Vermögenswerten.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beläuft sich auf einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000.-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310.-).

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden.

Sämtliche Abtretungen von Aktien an einen Dritten oder an einen Aktionär, ob entgeltlich oder unentgeltlich und mittels Einlage oder auf jedem anderen Weg, einschließlich solcher Aktien, die ausschließlich ein bloßes Eigentumsrecht oder ein Nießbrauchsrecht verbriefen, unterliegen einem Vorkaufsrecht zu Gunsten der anderen Aktionäre der Gesellschaft, außer im Falle einer Aktienübertragung mortis causa.

Der Zedent hat jede beabsichtigte Abtretung der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung mitzuteilen, unter Angabe der Namen, Vornamen, des Berufs und des Wohnsitzes des vorgeschlagenen Zessionars und, sofern es sich bei diesem Zessionar um eine juristische Person handelt, unter Angabe des Firmennamens und Übermittlung der Satzung, des Handelsregisterauszugs, der Aktionärsliste (und bei Aktionären mit Rechtspersönlichkeit, sofern möglich der Namen der wirtschaftlichen Eigentümer oder derjenigen, die den vorgeschlagenen Zessionar beherrschen), der Anzahl der abzutretenden Aktien, des angebotenen Preises wie nachstehend definiert, sowie sämtlicher sonstiger Abtretungsmodalitäten.

Innerhalb von acht (8) Tagen nach Erhalt des Abtretungsvorschlags muss die Gesellschaft jeden Aktionär unter Angabe der vom Zedenten beigebrachten Daten per Einschreiben mit Empfangsbestätigung über das besagte Projekt informieren. Diese Mitteilung gilt als Abtretungsangebot zu den genannten Preisen und Bedingungen zugunsten der anderen Aktionäre gemäß den nachstehend aufgeführten Modalitäten.

Aktionäre, die von ihrem Vorkaufsrecht Gebrauch machen wollen, müssen die Gesellschaft innerhalb einer Frist von dreißig (30) Kalendertagen nach Erhalt der Benachrichtigung durch die Gesellschaft, unter Angabe der Zahl der Aktien, für die sie ihr Vorkaufsrecht ausüben möchten, davon in Kenntnis setzen. Teilt der Aktionär seine Absicht nicht innerhalb der oben genannten Frist mit, muss davon ausgegangen werden, dass er in Bezug auf die betreffende Abtretung endgültig auf sein Recht verzichtet hat, ohne dass dies als Verzicht auf die spätere Ausübung seines Vorkaufsrechts bezüglich jeder nachträglichen Abtretung gilt.

Wird das Vorkaufsrecht insgesamt in Bezug auf eine größere Anzahl von Aktien ausgeübt als zum Verkauf angeboten werden, nimmt der Verwaltungsrat eine Reduzierung im Verhältnis zu dem von jedem Aktionär in der Gesellschaft gehaltenen Kapitalanteil vor.

Hat ein Aktionär von seinem Vorkaufsrecht zu den vorgegebenen Bedingungen Gebrauch gemacht, wird diese Entscheidung dem Zedenten von der Gesellschaft per Einschreiben mit Empfangsbestätigung angezeigt. Das Mitteilungsschreiben muss die Bezeichnung, die Gesellschaftsform oder den Geschäftssitz des Zessionars/der Zessionare, die an die Stelle des vom Zedenten vorgeschlagenen Zessionars treten, sowie die Zahl der von jedem von ihnen durch Vorkaufsrecht erworbenen Aktien enthalten.

Nehmen die Aktionäre ihr Vorkaufsrecht nicht wahr, steht es dem Zedenten frei, an den ursprünglichen Zessionar zu verkaufen und zwar innerhalb von maximal sechs (6) Monaten nach Ablauf der Vorkaufsfrist. Wenn der ursprüngliche Zessionar infolge einer Änderung der Zahl der betroffenen Aktien nicht mehr bereit ist, die verbleibenden Aktien, für die das Vorkaufsrecht nicht wahrgenommen wurde, zu kaufen, so kann der Zedent sie an die anderen Aktionäre der Gesellschaft zu den für das Vorkaufsrecht vorgegebenen Bedingungen verkaufen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitgliedes durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindestens achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitest gehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach Außen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitest gehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am ersten Freitag des Monats Juni um 11.30 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014. Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2015 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Anzahl Aktien
FELLMANN Patrick	100
Gesamt	100

Der Nachweis über diese Zahlungen ist der unterzeichnenden Notarin erbracht worden, so dass der Betrag von einunddreißig tausend Euro (EUR 31.000.-) von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entsteht oder berechnet wird, wird auf € 1.200.-abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Kompartmenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachtet, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

109316

Erster Beschluss

Werden zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt:

1. FELLMANN Andreas, geboren am 28/03/1966 in Zewen mit Berufsanschrift in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange,
2. FELLMANN Patrick, geboren am 11.11.1992 in Trier (D) mit Berufsanschrift in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange
3. PHILIPPI Ellen, geboren am 15/5/1975 IN Trier (D) mit Berufsanschrift in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL mit Sitz in L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe. H.R. Luxemburg B49.280.

Dritter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2020.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2430 LUXEMBOURG, 36, rue Michel Rodange.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Esch/Alzette; Im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: FORTES GOMES, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20/06/2014. Relation: EAC/2014/8605. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014089263/230.

(140106206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Périgueux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 188.024.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of the month of June.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Orangefield (Luxembourg) S.A., a company duly existing under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 28.967, having its registered office 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, pursuant to a proxy dated 6 June 2014, which proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a société anonyme under the name of "Périgueux S.A." which is hereby established as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Form and Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a company in the form of a société anonyme under the name of "Périgueux S.A." (the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the “Sole Shareholder”) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg (“Luxembourg”). It may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the “Board”) or, in the case of a sole director (the “Sole Director”) by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The corporate objects of the Company are (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner and the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above). The Company may borrow in any form and may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt securities. The Company may grant loans (whether subordinated or unsubordinated) or other forms of financing to any company. It may also lend funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities) to its subsidiaries and affiliated companies.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects provided the Company will not enter into operations or transactions that would result in it being engaged in an activity that would be subject to license requirements or that would be a regulated activity of the financial sector.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at forty-five thousand US Dollars (USD 45.000,-) consisting of forty-five thousand (45.000) ordinary shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1,-) each.

The authorised capital is fixed at four hundred and fifty thousand US Dollars (USD 450.000,-), represented by four hundred and fifty thousand (450.000) shares having a nominal value of one US Dollar (USD 1,-) each.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending 11 June 2019, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

The company’s authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 6. Shares. The shares are in registered form (actions nominatives) or in bearer form (actions au porteur) at the choice of the shareholder(s).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the “General Meeting”) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Tuesday of June, each year at 1.00 p.m. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following such business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. For so long as the Company has a Sole Shareholder or where the Law so allows, the Company may be managed by a sole director (the “Sole Director”) who does not need to be the Sole Shareholder of the Company. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the “Legal Entity”), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors and their remuneration

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the “Chairman”) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can only deliberate and act validly if at least the majority of the Company’s directors is present or represented at a meeting of the Board, Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company’s registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company’s interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as délégué à la gestion journalière, who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any person(s) to who such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such

affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be reeligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in US Dollars or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on 31 December 2014.
- 2) The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to forty-five thousand (45,000) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) so that the sum of forty-five thousand US Dollars (USD 45,000) is at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Costs

The approximate amount of the costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to one thousand five hundred Euro (€ 1.500.-).

The amount of forty-five thousand US Dollars (USD 45,000) corresponds to the amount of thirty-three thousand forty-one Euro and twenty-three Eurocent (EUR 33,041.23) according to the exchange rate published on XE.COM on May 28th, 2014.

Resolutions of the sole shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. the following persons are appointed as directors until the annual general meeting to be held in 2019:

- Mr Pieter VAN NUGTEREN, private employee, born on April 19, 1966 in Meppel (The Netherlands), with professional address 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg;

- Mr Gilles JACQUET, private employee, born on February 7, 1964 in Saint-Mard (Belgium), with professional address 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg

- Mr Peter VAN OPSTAL, private employee, born on February 12, 1969 in Zwijndrecht (The Netherlands), with professional address 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg

2. that the following person is appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company until the annual general meeting to be held in 2019:

- CO-VENTURES S.A., having its registered office 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, registered with Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 48.838.

3. that the registered office of the Company is established at 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

A comparu:

Orangefield (Luxembourg) S.A., une société de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.967, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration datée du 6 juin 2014, laquelle procuration paraphée «ne varietur» par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme sous la dénomination «Périgueux S.A.» qu'elle déclare constituer comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il est formé par la partie comparante et par tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de «Périgueux S.A.» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'"Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet sociaux. La Société a pour objets sociaux (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière et l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille (composé notamment des actifs tels que ceux définis aux points (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés)

ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de ses objets sociaux, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq mille Dollars américains (45.000,- USD) représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de un Dollar américain (1,- USD) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent cinquante mille Dollars américains (450.000,- USD), représenté par quatre cent cinquante mille (450.000) actions d'une valeur nominale de un Dollar américain (1,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 11 juin 2019, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de(s) l'actionnaire(s).

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée ("Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique.

Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, chaque année le deuxième mardi du mois de juin à 13.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique ou lorsque la Loi le permet, la Société peut être administrée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme d'un an et seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette assemblée. Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou e-mail reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou l'Administrateur Unique, mais uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période maximale de six (6) ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en US Dollars ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit aux quarante-cinq mille (45.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de quarante-cinq mille Dollars américains (45.000,- USD) est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

La somme de quarante-cinq mille Dollars américains (45.000,- USD) correspond à la somme de trente-trois mille quarante et un Euros et vingt-trois Eurocent (EUR 33,041.23) conformément au taux de change publié sur XE.COM en date du 28 mai 2014.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. la personne suivante est nommée en tant qu'administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2019:

- M. Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, né le 19 avril 1966 à Meppel (Pays-Bas), avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg;

- M. Gilles JACQUET, employé privé, né le 7 février 1964 à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg;

- M. Peter VAN OPSTAL, employé privé, né le 12 février 1969 à Zwijndrecht (Pays-Bas), avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg;

2. que la personne suivante sera nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2019:

- CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48 838;

3. que le siège social de la société est établi au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2014. Relation: LAC/2014/28044. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089504/541.

(140106347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 171.893.

In the year two thousand and fourteen.

On the sixth day of June.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary professionally residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned (hereinafter referred to as the "Notary").

THERE APPEARED:

Mr. Max MAYER, employee, professionally residing in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

acting as the attorney for and on behalf of the board of managers of TMK HOLDINGS S.À R.L., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), duly incorporated before the Notary on 27 September 2012 and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.893, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2697 page 129425 on 5 November 2012, and amended for the last time by the notarial deed dated 15 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1833 page 87980 on 30 July 2013 (hereinafter referred to as the "Company"),

pursuant to a power given by the board of managers of the Company during its board of the managers meeting dated as of 16th of May 2014 (the "Meeting").

(hereinafter referred to as the "Appearing Party")

The minutes of the Meeting, initialled ne varietur by the Appearing Party and the Notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Appearing Party, acting in his capacity as attorney of the Company, has required the undersigned Notary to state his declarations as follows:

1.- The Company TMK HOLDINGS S.À R.L., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), duly incorporated before the Notary on 27 September 2012 and existing under the laws of Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 171.893, and whose articles of association (hereinafter referred to as the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2697 page 129425 on 5 November 2012, and amended for the last time by the notarial deed dated 15 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1833 page 87980 on 30 July 2013.

2.- The corporate capital of the Company is fixed of sixty-nine million five hundred twenty thousand United States dollars (USD 69,520,000.-), represented by sixty-nine million five hundred twenty thousand (69,520,000.-) shares, with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

3.- Pursuant to article 6 of the Articles, the authorized capital is fixed at one hundred million United States dollars (USD 100,000,000.-), represented by one hundred million (100,000,000) shares of the Company.

The board of managers is authorized to increase the subscribed capital within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as it shall see fit.

4.- During the Meeting, the board of managers of the Company has decided to increase the capital by a total amount of total amount of three million ninety thousand United States dollars (USD 3,090,000.-) in order to raise it from its current amount of sixty-nine million five hundred twenty thousand United States dollars (USD 69,520,000.-) to seventy-two million six hundred ten thousand United States dollars (USD 72,610,000.-) (the "Capital Increase") by creating and issuing a total of three million ninety thousand (3,090,000) new Shares (the "New Shares"), having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each.

5.- The New Shares have been subscribed and fully paid up by the sole shareholder of the Company, namely OAO TMK, an open joint stock company incorporated and existing since 17th April 2001 under the laws of Russian Federation, registered with the Unified State Register of Legal Entities under state registration number 1027739217758, having its registered office at 40/2A Pokrovka Street, 105062 Moscow, Russian Federation, by a wire transfer on the Company's following bank account number LU96 1620 8000 0003 6388 (being opened with RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.), so that the amount of three million ninety thousand United States dollars (USD 3,090,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned Notary, who expressly acknowledges it.

6.- As a consequence of such Capital Increase, the first subparagraph of the first paragraph of article five of the Company's Articles shall be amended and henceforth shall read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1. The corporate capital is fixed at seventy-two million six hundred ten thousand United States dollars (USD 72,610,000.-) represented by seventy-two million six hundred ten thousand (72,610,000) shares having a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each (the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders, and individually to as a Shareholder."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 3,450.-.

The capital increase is valued at EUR 2,270,420.-.

Declaration

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above Appearing Party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same Appearing Party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Appearing Party, known to the Notary, by his surname, first name, civil status and residence, the Appearing Party signed together with the Notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le six juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence professionnelle à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné (ci-après le «Notaire»).

A COMPARU:

Monsieur Max MAYER, employé, de résidence professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire au nom et pour compte du conseil de gérance de TMK HOLDINGS S.À R.L., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dûment constituée par devant le Notaire le 27 septembre 2012 et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.893, et dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 5 novembre 2012, sous le numéro 2697, page 129425, et modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 15 mai 2013, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 juillet 2013, sous le numéro 1833, page 87980 (ci-après la "Société"),

en vertu d'un pouvoir conféré par le conseil de gérance de la Société lors de la réunion de son conseil de gérance en date du 16 mai 2014 (la «Réunion»).

(ci-après la «Partie Comparante»)

Le procès-verbal de la Réunion, signé ne varietur par la Personne Comparant et le Notaire, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La Personne Comparante, agissant en sa qualité de mandataire de la Société, a requis le Notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1.- La Société TMK HOLDINGS S.À R.L., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dûment constituée par devant le Notaire le 27 septembre 2012 et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.893, et dont les statuts (ci-après les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 5 novembre 2012, sous le numéro 2697, page 129425, et modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 15 mai 2013, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 30 juillet 2013, sous le numéro 1833, page 87980.

2.- Le capital social de la Société est actuellement fixé à soixante-neuf millions cinq cent vingt mille dollars américains (USD 69.520.000,-), représenté par soixante-neuf millions cinq cent vingt mille (USD 69.520.000) actions, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune.

3.- Conformément à l'article 6 des Statuts, le capital autorisé est fixé à cent millions dollars américains (USD 100.000.000,-), représenté par cent millions (100.000.000,-) actions d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé à augmenter le capital dans les limites du capital autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il jugera appropriés.

4.- Lors de la Réunion, le conseil de gérance de la Société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant total de trois millions quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 3.090.000,-) afin de le porter de son montant actuel de soixante-neuf millions cinq cent vingt mille dollars américains (USD 69.520.000,-) à soixante-douze millions six cent dix mille dollars américains (USD 72.610.000,-) par l'émission de trois millions quatre-vingt-dix mille (3.090.000) nouvelles actions (ci-après les "Nouvelles Actions"), chaque action ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1.-).

5.- Les Nouvelles Actions ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique de la Société, à savoir OAO TMK, une société à responsabilité limitée constituée et existante depuis le 17 avril 2001 en vertu des lois de la Fédération de Russie, enregistrée auprès du Registre National Unique des Personnes Morales sous le numéro 1027739217758, ayant son siège social au 40/2A, rue Pokrovka, 105062 Moscou, Fédération de Russie, par le transfert bancaire sur le compte de la Société avec le numéro suivant: LU96 1620 8000 0003 6388 (étant ouvert auprès de le RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.), de sorte que la somme de trois millions quatre-vingt-dix mille dollars américains (USD 3.090.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au Notaire soussigné qui le constate expressément.

6.- A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa du premier paragraphe de l'article cinq des Statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à soixante-douze millions six cent dix mille dollars américains (USD 72.610.000,-) représenté par soixante-douze millions six cent dix mille (72.610.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune (Les Parts Sociales). Les détenteurs de Parts Sociales sont collectivement dénommés ci-après les Associés, et individuellement l'Associé."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 3.450,- EUR

L'augmentation de capital est évaluée à 2.270.420,- EUR

Déclaration

Le Notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la Personne Comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la Personne Comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Personne Comparante, connue du Notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la Personne Comparante a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 juin 2014. Relation GRE/2014/2373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 juin 2014.

Référence de publication: 2014089655/150.

(140106316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Feba Advice S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 29, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.587.

L'an deux mil quatorze, le douzième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick LE JUSTE, dirigeant d'entreprise, né le 9 avril 1965 à Uccle (Belgique), demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive, 36, Chemin du Nantet;

2) Monsieur Philippe PIRSON, attaché de direction, né le 18 mars 1958 à Luxembourg, demeurant à B-6780 Messancy, 30, rue du Beau Site,

agissant en leur qualité d'associés (les «Associés») de la Société FEBA ADVICE S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 148.587 (la Société), constituée en date du 23 septembre 2009, suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2134 du 30 octobre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 12 septembre 2011 suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2802 du 17 novembre 2011.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'intégralité du capital souscrit de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune de la Société est dûment représentée à l'Assemblée.

II. Que les Associés sont parfaitement informés des résolutions qui doivent être prises sur la base de l'ordre du jour de l'Assemblée, lequel est connu par eux et rédigé comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société;
2. Reclassification des 100 parts sociales existantes de la Société d'une valeur nominale de 125,- € chacune en 12.500 parts sociales d'une valeur nominale de 1,- € chacune;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 87.500,- €, pour le porter de son montant actuel de 12.500,- € à 100.000,- € par l'émission de 87.500 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1,- €, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;
4. Souscription des parts sociales nouvellement émises par les associés existants;
5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation de capital;
6. Divers.

et ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle, L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume à l'adresse suivante L-2453 Luxembourg, 29, rue Eugène Ruppert.

Deuxième résolution

Les associés décident de reclassifier les cent (100) parts sociales existants de la Société d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- €) en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune.

En raison de la prédite reclassification, les parts sociales de la Société appartiennent aux associés actuels comme suit:

- Patrick LE JUSTE, prénommé, neuf mille trois cent soixante-quinze parts sociales	9.375
- Philippe PIRSON, prénommé, trois mille cent vingt-cinq parts sociales	3.125
TOTAL: douze mille cinq cents parts sociales	12.500

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (87.500,- €) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) à cent mille euros (100.000,- €) par l'émission de quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- €), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Quatrième résolution

Les associés existants décident d'accepter la souscription de ces parts sociales nouvelles émises et la libération intégrale en espèces de ces nouvelles parts sociales comme suit:

Associé	Parts Sociales souscrites	Montant payé en EUR pour chaque nouvelle part ainsi souscrites
Patrick LE JUSTE	65.625 parts sociales	65.625,- EUR
Philippe PIRSON	21.875 parts sociales	21.875,- EUR
Total	87.500 nouvelles parts sociales	87.500,- EUR

Le montant de quatre-vingt-sept mille cinq cent euros (87.500,- €) a dès lors été mis à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Cinquième résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit article aura dorénavant la teneur suivante:

„ **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (100.000,- €), représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune.“

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimées environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Le Juste, Pirson, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juin 2014. Relation: RED/2014/1304. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 juin 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014089224/90.

(140105599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Point of Oaks Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 74.572.

In the year two thousand fourteen, on the sixth of June.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "Point of Oaks Luxembourg S.A.", a société anonyme, having its registered office in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, constituted by a deed of Me Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on February 8, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 429 of June 16, 2000. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on March 9, 2012, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1036 of April 23, 2012.

The meeting was opened by Annick BRAQUET, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, being in the chair,

who appointed as secretary Solange WOLTER, with professional address in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.
The meeting elected as scrutineer Frederik ROB, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.
The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Discharge to the actual directors and the statutory auditor.
2. Statutory nominations.
3. Transfer of registered office
4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to accept the resignation of all directors and the statutory auditor of the Company with immediate effect and to give full discharge to them for their mandates until today's date.

Second resolution

The general meeting decides to appoint the following persons as directors of the Company:

- 1) Mr. Olivier Kuchly, born in Phalsbourg (France), on January 11, 1976, with professional address in L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie,
- 2) Mr. Abdelkader Jemaa, born in Tours (France), on January 26, 1975, with professional address in L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie,
- 3) Mr. Jean-François Wartique, born in Liège (Belgium), on October 24, 1966, with professional address in L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

The general meeting decides to appoint the following person as statutory auditor of the Company:

Mysama S.à r.l., having its registered office in L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, RCS Luxembourg B 147.046.

The terms of office of the directors and the statutory auditor shall end at the general meeting of the year 2020.

Third resolution

The general meeting decides to transfer the registered office of the Company from 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, to 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen and to amend the first paragraph of article 2 of the Articles of Association to read as follows:

“The registered office is established in Strassen.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le six juin.

Pardevant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Point of Oaks Luxembourg S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 8 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 429 du 16 juin 2000, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1036 du 23 avril 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents,

qui désigne comme secrétaire Solange WOLTER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes actuels.
2. Nominations statutaires.
3. Transfert du siège social.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs et commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la société:

- 1) Monsieur Olivier Kuchly, né à Phalsbourg (France), le 11 janvier 1976, demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie,
- 2) Monsieur Abdelkader Jemaa, né à Tours (France), le 26 janvier 1975, demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie,
- 3) Monsieur Jean-François Wartique, né à Liège (Belgique), le 24 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme commissaire aux comptes de la société:

Mysama S.à r.l., ayant son siège social à L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie, RCS Luxembourg B 147.046.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale de l'année 2020.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social du 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

"Le siège social est établi à Strassen."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2014. Relation: LAC/2014/27267. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014089527/120.

(140105664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Brunelcap S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 172.852.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

Stichting Administratiekantoor Hatfield, Fondation de droit hollandais avec siège social à Johan van Oldenbarneveltlaan 9-d, 2582 NE La Haye, Pays-Bas (KvK-n° 56246552) (ci-après l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Monsieur Adrien MANTIONE, employé privé, demeurant professionnellement au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de la Société à responsabilité limitée Brunelcap S.à r.l., ayant son siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous section B numéro 172852, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 14 du 3 janvier 2013; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, préqualifié, en date du 19 septembre 2013 publié au Mémorial C numéro 2860 du 14 novembre 2013.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de procéder à une refonte complète des statuts qui se liront désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 15, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatifs à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «Brunelcap S.à r.l.»

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) représenté par sept cents (700) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 15 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La propriété des parts sociales représentant le capital social peut être exercée:

- soit en pleine propriété;
- ou en usufruit par un associé désigné comme «usufruitier» et en nue-propriété par un autre associé désigné comme «nu-propriétaire».

Dans le cas d'un tel démembrement de la propriété des parts sociales, les prérogatives attachées aux parts sociales sont définies comme suit:

- l'exercice des droits sociaux, et en particuliers le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales, à l'exclusion des associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales;
- l'exercice des droits de disposition, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux associés détenteurs de la nue-propriété des parts sociales à l'exclusion des associés détenteurs de l'usufruit des parts sociales.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

Si plusieurs gérants qui ne seront pas nécessairement associés sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes catégories, à savoir un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, si un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B est présent ou représenté. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition qu'un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B votent en faveur de la décision. Un tel quorum ne peut être atteint s'il existe une majorité de

gérants physiquement présents dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Art. 13.

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. Si plusieurs gérants sont nommés, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si un ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, pour les signatures conjointes de deux (2) gérants de catégorie B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions prévues par la Loi.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Deuxième résolution

L'associé unique prend connaissance, ratifie et approuve le transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg pour l'établir au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg avec date d'effet au 6 mai 2014.

Troisième résolution

L'associé unique prend connaissance et accepte la démission de Messieurs Marc SCHINTGEN, Ingor MEULEMAN et Michal WITTMANN de leurs fonctions de gérant de la société avec effet au 6 mai 2014, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer en remplacement des gérants démissionnaires:

- deux (2) *Gérants de catégorie A:*

Monsieur Alain ENGELSCHENSCHILT né le 22 mars 1963 à Gent (Belgique) demeurant à Krijgslaan 51, B-9000 Gent (Belgique); et,

Madame Martine SUY, née le 11 mars 1956 à Wilrijk (Belgique) demeurant à Krijgslaan 51, B-9000 Gent (Belgique).

- deux (2) *Gérants de catégorie B:*

Madame Catherine ROUX-SEVELLE, employée privée, née le 28 juillet 1960 à Paris (France) demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 à Luxembourg; et,

Monsieur Adrien MANTIONE, employé privé, né le 11 mars 1986 à Hayange (France) demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais L-2535 à Luxembourg.

La nomination des nouveaux gérants prend effet au 6 mai 2014; leur mandat respectif prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passe à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. MANTIONE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 juin 2014. Relation: LAC/2014/28412. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014091853/189.

(140110044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Collection BC Luxembourg S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 188.117.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, am sechzehnten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dr. André Helf, geboren in Essen am 18. November 1966, wohnhaft D-50996 Köln, Im Ahorngrund 61, hier vertreten durch Herrn Carsten René BEUL, Rechtsanwalt/Steuerberater/Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Neuwied,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Köln am 20.5.2014.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Erschienene ersuchte den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung „Collection BC Luxembourg S.A.“ wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen aller Art an Unternehmen deren Zweck im Betreiben eines Businesscenters liegt sowie Erwerb und Verwaltung von gewerblichen Schutzrechten aller Art, wie z.B. Marken-Gebrauchsmusterrechten, Patenten etc. .

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen Sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREIßIG TAUSEND EURO (EUR 31.000,-) eingeteilt in DREIHUNDERTZEHN (310) Aktien zu je EIN HUNDERT EURO (EUR 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf EINE MILLION EURO (EUR 1.000.000,-) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert EINHUNDERT EURO (EUR 100,-) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven.

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der obengenannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtsmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Aenderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 4. Die Abtretung von Aktien unter Lebenden an Aktionäre oder an Nichtaktionäre unterliegt der vorausgehenden, anlässlich einer Generalversammlung, erteilten Genehmigung der Aktionäre mit der einstimmigen Bewilligung aller Aktionäre.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden.

Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Aktionäre ein Vorkaufrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital. Das von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Aktionäre über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Vorausgesetzt dass das Vorkaufsrecht innerhalb der Frist von drei Monaten ab erstem Angebot nicht von den bestehenden Aktionären ausgeübt wurde, können die abzutretenden Aktien an Nichtaktionäre verkauft werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Wird die Gesellschaft durch einen einzigen Aktionär gegründet, oder würde bei einer Aktionärsversammlung festgestellt dass es nur noch einen einzigen Aktionär gibt, darf die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats auf eins reduziert werden, solange bis eine darauf folgende Aktionärsversammlung wieder eine Mehrzahl von Aktionären feststellen würde.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird durch (i) die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder (ii) im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes (iii) oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am 30. April um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Uebergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2014.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2015 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt der Erschienene, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

André Helf, vorgeannt:

dreihundertzehn Aktien	310
TOTAL	310 Aktien

Sämtliche Aktien wurden voll eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EINUNDREIßIGTAUSEND EURO (31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklaerung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26, 26-3 und 26-5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schaetzung der Gruendungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwei tausend Euro.

Beschlüsse des Gesellschafters

Alsdann fasst der Erschienene, vertreten wie oben erwähnt folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 1 (einen) und die der Kommissare auf 1 (einen) festgesetzt.
- 2) Zum alleinigen Verwaltungsrat wird ernannt:
André Helf, geboren in Essen am 18. November 1966, wohnhaft D-50996 Köln, Im Ahorngrund 61
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:

Auditnext S.a.r.l., 18 rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, RCS Luxembourg B 100070.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2020.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2557 Luxembourg, 18 rue Robert Stümper.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an den Erschienenen, ist die vorliegende Urkunde gemeinsam mit dem Notar unterschrieben worden.

Gezeichnet: C. R. BEUL und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juin 2014. Relation: LAC/2014/28493. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 30. Juni 2014.

Référence de publication: 2014091903/149.

(140108777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Flamea SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 156.662.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 06.06.2014

Cinquième résolution:

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de la société du 11A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FLAMEA SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2014086113/14.

(140102474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Auto-Teile-Unger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.677.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of June,

before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Auto-Teile-Unger Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.958,

represented by Mr Chris Oberhag, private employee, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 11 June 2014;

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Auto-Teile-Unger Holding S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 183.677 (the "Company"), incorporated by a notarial deed dated 9 January 2014, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 703 dated 18 March 2014 (the "Articles of Association"). The Articles of Association have not been amended so far.

The appearing party, duly represented, has acknowledged to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1) To amend article 22 of the Articles of Association so as to change the financial year which shall now begin on the first day of the month of July.
- 2) To change the current financial year of the Company so that it runs from 9 January 2014 to 30 June 2014.
- 3) Miscellaneous.

The appearing party, duly represented, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend article 22 of the Articles of Association so as to change the financial year which shall now begin on the first day of the month of July and which shall forthwith read as follows:

" **Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of July of each year and ends on the last day of June of the following year."

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to change the current financial year of the Company so that it runs from 9 January 2014 to 30 June 2014.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le onze juin,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Auto-Teile-Unger Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.958, représentée par Monsieur Chris Oberhag, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 juin 2014.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme décrit ci-dessus déclare être l'associé unique ("Associé Unique") de Auto-Teile-Unger Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.677, constituée suivant acte notarié en date du 9 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 703 du 18 mars 2014 (les "Statuts"). Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a reconnu être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modifier l'article 22 des Statuts afin de modifier l'année sociale qui débutera désormais le premier jour du mois de juillet.
2. Modifier l'année sociale en cours qui débutera le 9 janvier 2014 et se terminera le 30 juin 2014.
3. Divers.

Le comparant a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 22 des Statuts afin de modifier l'année sociale qui débutera désormais le premier jour du mois de juillet qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante."

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale en cours qui débutera le 9 janvier 2014 et se terminera le 30 juin 2014.

Estimation des coûts

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Oberhag, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 20 juin 2014. REM/2014/1335. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juillet 2014.

Référence de publication: 2014091776/100.

(140110051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Corps Enseignant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 175.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2014.

M. Davy KESSLER

Gérant

Référence de publication: 2014086028/12.

(140101738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

H.I.G. Europe - Freedom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 1.285.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 162.307.

Par résolutions signées en date du 3 juin 2014, l'associé unique a décidé de nommer Daphné Chanteloup, avec adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat de gérant A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014086145/13.

(140102176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Atlantic Fund Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 162.891.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085936/9.

(140102417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Dubconseil S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R.C.S. Luxembourg B 117.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014086044/10.

(140101919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Swinton Holding S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 141.471.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteen day of June.

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Seracius Investments Limited, a company having its registered office at 3, Chrysanthou Mylona Street, CY-3030 Limassol, acting as a registered holder of 1,250,000 issued shares of nominal value EUR 0,01,

here represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of proxy given under private seal, which proxy shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company incorporated by the deed dated 16th of July 2008, an excerpt of which being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 27 September 2008, number 2365.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, acknowledged to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Waiver of convening notices.
2. Dissolution of the Company with immediate effect and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
3. Granting of full discharge to the board of managers of the Company for the performance of their respective mandates.
4. Appointment of Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.
5. Granting of powers to the liquidator to prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and granting of the broadest powers to the liquidator to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and the Articles.

These facts having been exposed and recognized as true by the Sole Shareholder represented by their proxyholder then unanimously decided on the following:

First resolution

As the entire share capital of the Company is represented at the present meeting, the meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder hereby duly represented considers himself as duly convened and hence declares to have perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the members of the Board of the Company for the performance of their respective mandates.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fides (Luxembourg) S.A., a public limited liability company duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 41469, as liquidator (the "Liquidator") in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and that the Liquidator will have the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Seracius Investments Limited, ayant son siège social 3, Chrysanthou Mylona Street, CY-3030 Limassol, agissant en tant que porteur inscrit des 1.250.000 actions émises d'une valeur nominale de EUR 0,01,

ici représentées par Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu de procuration données sous seing privé. Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a déclaré qu'elle est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société «Swinton Holding S.à r.l.», société en commandite simple luxembourgeoise, ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée avec le registre de commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 141.471 (la «Société»), constituée par acte sous seing privé en date du 16 juillet 2008, dont un extrait est publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations 27 septembre 2008 numéro 2365.

L'Associée Unique représentée comme indiqué ci-avant, a reconnu avoir été dûment et pleinement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société avec effet immédiat et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Octroi d'une pleine et entière décharge aux membres du conseil de gérance de la Société (les «Gérants») pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
4. Nomination de FIDES (Luxembourg) S.A., comme liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
5. Octroi des pouvoirs du Liquidateur pour préparer un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société et octroi des pouvoirs les plus étendus au Liquidateur pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») ou les Statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les Associée Unique de la Société, présente ou dûment représentée, a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associée Unique représentée se considère il-même comme ayant été dûment convoqué et déclare avoir pleine connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décident de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de donner pleine et entière décharge aux Gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de nommer FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 41.469 comme liquidateur (le «Liquidateur») dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associée Unique décide que le Liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société et que le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la Loi ou les Statuts.

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2014. Relation: EAC/2014/8622. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014091578/120.

(140108040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

BE Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 157.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014085957/9.

(140102513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Docu Group (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Docu Group (Lux 2) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014086057/11.

(140102370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.
